

**Contrat de cession des droits de représentation avec SAS Atelier Théâtre Actuel et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022 – 133

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser dans le cadre de la Saison Culturelle 2022/2023 le spectacle « La machine de Turing », qui aura lieu le dimanche 23 octobre 2022

VU les propositions de la SAS Atelier Théâtre Actuel de programmer le dimanche 23 octobre 2022 le spectacle « La machine de Turing », pour un montant de 7 965,25 € TTC (sept mille neuf-cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes),

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la SAS Atelier Théâtre Actuel représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, en qualité de Président

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 7 965,25 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 28/04/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

